



Rouen, le 12 janvier 2024

Bureau de la Sécurité Intérieure
Section ordre public
Tél. 02 32 76 55 15
Mél. pref-cabinet-ordrepublic@seine-maritime.gouv.fr

Le préfet
de la région Normandie,
préfet de la Seine-Maritime

à

Mesdames et Messieurs les maires du
département de la Seine-Maritime
M. le président du conseil départemental
de la Seine-Maritime
M. le président du conseil régional de
Normandie
M. le président de la Métropole Rouen
Normandie
M. le président de la communauté urbaine
Le Havre Seine Métropole
M. le président de la communauté
d'agglomération de Dieppe Maritime (*en
communication à M. le sous-préfet du
Havre et M. le sous-préfet de Dieppe et aux
polices municipales des communes en
disposant*)

SIGNALÉ

Objet : Adaptation de la posture VIGIPIRATE - «hiver - printemps 2024»

La nouvelle posture Vigipirate « hiver - printemps 2024 » sera active à compter du 15 janvier 2024 et ramènera l'ensemble du territoire national au niveau « **sécurité renforcée - risque attentat** » pour faire face à une menace terroriste qui reste durablement élevée.

Cette posture Vigipirate adapte le dispositif en mettant l'accent sur :

- la sécurité des bâtiments à usage d'enseignement et des lieux de culte ;
- la sécurité des rassemblements festifs, culturels et religieux ;
- la sécurité des transports et des bâtiments publics et institutionnels.

Cette posture, qui constitue une transition entre la coupe du monde de rugby et les jeux olympiques et paralympiques (JOP) à vocation à être remplacée par une posture portant spécifiquement sur la sécurité des JOP, concomitante à l'arrivée de la flamme olympique le 8 mai 2024.

A ce titre, je vous demande de bien vouloir porter une attention particulière à l'application des mesures suivantes :

le renforcement des échanges d'information entre les organisateurs et les services de l'État :

- préalablement à l'organisation de tout événement, les responsables et initiateurs doivent impérativement prendre contact avec les forces de sécurité intérieure (notamment les référents sûreté départementaux) et les services préfectoraux.
- les responsables de site sont invités à adapter les mesures de sûreté qui leur incombent en fonction des vulnérabilités particulières des lieux de la fréquentation et des amplitudes horaires d'ouverture (jour/nuit), du contexte local évalué avec les services de l'État sus-cités. Les personnels de l'équipe d'organisation seront sensibilisés aux bons comportements à adopter en cas de situation suspecte, de menace d'attaque terroriste, de confinement ou d'évacuation selon les situations.

Le ministère de l'Intérieur a publié et diffusé un guide des bonnes pratiques de sécurisation d'un événement de voie publique en octobre 2018. Il est disponible sur le site Internet du ministère de l'Intérieur : <https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Securisation-des-evenements-de-voie-publique>.

La sécurité des lieux sujets à de fortes affluences saisonnières durant les vacances scolaires bénéficieront de moyens adaptés. Je vous rappelle que vous pourrez solliciter l'appui des référents sûreté départementaux de la police ou de la gendarmerie nationale.

La sécurité des grands espaces de tourisme et de loisirs qui restent des cibles privilégiées notamment les lieux de commerce pendant les soldes d'hiver, marquées par une forte affluence, les espaces de loisirs et les sites touristiques majeurs, particulièrement fréquentés au moment des vacances scolaires.

La sécurité des bâtiments publics notamment par l'actualisation des annuaires de crise et les procédures d'alerte afférentes ainsi que des plans de protection et les procédures internes d'évacuation ou de confinement seront portés à la connaissance des nouveaux arrivants.

La sécurité des établissements d'enseignement et de recherche, des établissements publics du ministère chargé des sports et des structures d'accueil collectif de mineurs (ACM) à caractère éducatif :

- vigilance face aux messages d'alerte à la bombe avec levée de doute systématique en lien avec les autorités localement compétentes.
- les établissements doivent maintenir leurs efforts de sécurisation des personnes et des biens (personnels et usagers).
- mise à jour des plans particuliers de mise en sûreté (PPMS) à adapter en conséquences et la réalisation d'exercices associés. En cas d'évènement perturbant le fonctionnement de l'établissement (violences, intrusion, risque de débordement, etc.), le responsable du site doit prendre toute mesure nécessaire et en informer les autorités compétentes.
- le signalement aux forces de sécurité intérieure de toute menace proférée à l'encontre de personnels exerçant une mission de service public ou lors de diffusion d'informations relatives à sa vie privée, familiale ou professionnelle.
- une organisation adaptée des grands évènements sportifs dans le cadre de l'enjeu sécuritaire des JOP 2024.

Le signalement des cas suspects de radicalisation, des troubles comportementaux ou psychiatriques/psychologiques qui se caractérise par un changement de comportement qui peut conduire certaines personnes à l'extrémisme ou au terrorisme se réalise de la manière suivante :

- appel au numéro vert : 0 800 005 696,
- en cas de suspicion d'une action violente ou de tout autre cas d'urgence, appeler immédiatement le 17 ou le 112 pour alerter les forces de sécurité intérieure.

La sécurisation des sites touristiques et culturels à thème sensible due à la persistance de la situation conflictuelle au Proche-Orient et les tensions s'exprimant sur le territoire

national invitent à maintenir un haut niveau de vigilance pour les établissements recevant du public ainsi que les écoles et conservatoires relevant du ministère de la Culture qui sont victimes d'actes présumés antisémites et des actions malveillantes comme de fausses alertes à la bombe.

Dans le cadre de la cyber sécurité, les acteurs culturels sont invités à la plus grande prudence et à appliquer les préconisations de l'agence nationale de sécurité des systèmes d'information (ANSSI). En effet, les menaces visant les collectivités, les administrations et les entreprises privées restent élevées et variées (attaques par rançongiciels, attaques indirectes et vulnérabilités critiques).

La sécurité des sites religieux et des fêtes religieuses se déroulant tout au long de l'année, quel que soit le culte concerné (mais plus particulièrement les cultes chrétien, juif et musulman). Il convient également de maintenir une présence visible des forces de l'ordre selon un mode de sécurisation dynamique assorti de prises de contact avec les responsables de lieux de culte voire statique s'agissant des sites signalés comme sensibles voire très sensibles par les autorités religieuses. En liaison avec les autorités religieuses locales, la mise en œuvre de mesures de contrôle des accès (limitation du nombre d'accès, contrôles visuels des flux entrants à la diligence des équipes communautaires ou paroissiales) est recommandée. De la même façon, une attention particulière devra être portée aux véhicules en stationnement à proximité des lieux de rassemblement ou de culte. A cet égard, vous pourrez, si nécessaire, prendre des mesures temporaires d'interdiction de circuler et de stationner.

La sensibilisation des personnels en tenue : toutes les personnes, civiles ou militaires, portant un uniforme ou une tenue avec des signes distinctifs, et représentant une autorité, constituent des cibles privilégiées. Elles seront sensibilisées et informées par leurs autorités de tutelle des mesures de sécurité à appliquer.

La sensibilisation à la menace des attaques par véhicules-béliers qui demeurent un mode d'action privilégié des organisations terroristes. Les organisateurs d'événements de voie publique doivent prendre en compte cette menace et mettre en œuvre des dispositifs adaptés afin de s'en prémunir en s'appuyant notamment sur l'expertise des référents sûreté de la direction départementale de la sécurité publique et du groupement de gendarmerie départementale (cf. *fiche de recommandations VIGIPIRATE "Se protéger contre les attaques au véhicule-bélier"* disponible sur le site internet suivant : <http://www.sgdsn.gouv.fr/vigipirate>).

La sensibilisation à la lutte anti-drone qui est un mode d'action susceptible d'être utilisé pour capter des images ou diffuser des messages mais qui peut évoluer vers des actes de malveillance ou terroristes.

Dans le cadre d'une vigilance accrue, vous veillerez à l'affichage du logogramme du niveau d'alerte en vigueur : "Sécurité renforcée – risque attentat", téléchargeable sur le site du gouvernement : <http://www.gouvernement.fr/vigipirate>.

La sensibilisation des professionnels et du grand public aux bonnes pratiques face à la menace terroriste par le biais de fiches de sensibilisation à destination du grand public et des professionnels accessibles en ligne sur le site du gouvernement à l'adresse suivante : <http://www.gouvernement.fr/risques/le-citoyen-au-coeur-du-nouveau-dispositif-vigipirate>

Une affichette intitulée "Les gestes d'urgence si quelqu'un a été blessé autour de vous" est diffusée sur les réseaux sociaux et peut-être téléchargée sur : <http://www.gouvernement.fr/reagir-attaque-terroriste>.

Mes services restent à votre disposition pour vous apporter toute information complémentaire.


Jean-Benoît ALBERTINI